

REPUBLIQUE FRANCAISE

dossier n° PC 02B 190 18 B0005

Commune de OLMI CAPPELLA

Déposé le : 16/10/2018

Demandeur : Commune de OLMI CAPPELLA
représentée par Monsieur le Maire Frédéric
MARIANI

Nature des travaux: Construction d'une
maison d'accueil pour 3 à 4 personnes âgées

Adresse terrain : lieu-dit Filicaja à OLMI
CAPPELLA (20259)

Référence cadastrale : E 110

ARRÊTÉ

prorogeant un permis de construire au nom de la commune de OLMI CAPPELLA

Le maire de OLMI CAPPELLA,

Vu la demande prorogation présentée le 05/07/2021 par Monsieur le Maire Frédéric MARIANI représentant de la Commune de OLMI CAPPELLA demeurant lieu-dit établissement Battaglini;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2011-106-0001 en date du 16/04/2011 portant approbation de la carte communale d'Olmi-Capella;

Vu le permis de construire n° PC 02B 190 18 B0005 délivré en date du 26/11/2018;

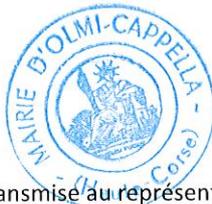
Considérant que le projet, étant la construction d'une maison d'accueil pour 3 à 4 personnes âgées ;

Considérant que l'objet de la demande porte sur une prorogation de délais pour une durée d'un an ;

ARRÊTE

Article unique

Le permis de construire susvisé est PROROGÉ d'une année. Cette prorogation prend effet au terme du délai de validité du permis de construire.



Le *6 juillet 2021*
Le maire,

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Effets du certificat d'urbanisme: le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.

Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposés, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.